

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Patrimoines	0	0	0
Création	0	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 000 000	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	1 000 000	1 000 000
Éducation aux médias et à l'information (ligne supprimée)	0	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 million d'euros de l'action n° 7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » vers l'action n° 3 « Langue française

et langues de France » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cet amendement a pour objet de soutenir et de développer le patrimoine linguistique français. Les langues régionales font partie de notre culture, de notre histoire et de notre patrimoine comme l'indique l'article 75-1 de la Constitution. Or, celles-ci sont en danger d'après l'UNESCO et l'école comme l'ensemble des politiques culturelles devraient être des relais de leur diffusion. Beaucoup d'associations militent pour leur vitalité.

Ces langues régionales contribuent à la vitalité de notre territoire, à la valorisation de nos traditions et favorisent la transmission d'une mémoire et d'une identité locale incarnée.